

Faits d'actualité

R. M.

Volume 64, numéro 3, 1996

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1105111ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1105111ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

M., R. (1996). Faits d'actualité. *Assurances*, 64(3), 489–503.
<https://doi.org/10.7202/1105111ar>

Faits d'actualité

par

R.M.

1. Les catastrophes naturelles de l'été 1996 au Québec

Les inondations qui ont frappé le Saguenay, Charlevoix et la Côte Nord pendant plusieurs jours au mois de juillet 1996 ont atteint des niveaux de destruction inégalés, qualifiés d'apocalyptique. Au moins dix personnes ont perdu la vie à la suite de ces pluies diluviennes. Soulignons la mort de deux enfants, à l'occasion d'un glissement de terrain, à La Baie, et de quatre automobilistes, sur la Côte Nord, ainsi que la noyade de trois amateurs de voiles dans Charlevoix. On compte plus de seize mille sinistrés, qui ont dû être évacués d'urgence ou par prévention. Sur ce nombre, près de 2000 personnes n'ont pu réintégrer leur maison, ayant été détruite ou rendue inhabitable. 500 maisons ont été totalement détruites et 850 maisons ont été lourdement endommagées.

489

Sur le plan des dégâts matériels, les pertes furent d'abord estimées à 15 millions de dollars. Sur le plan des pertes économiques (atteintes aux infrastructures, pertes de revenus), les dommages ont franchi le cap des 600 millions de dollars, sans compter les dommages matériels ou financiers et le manque-à-gagner encourus par certaines industries spécialisées, dont l'industrie touristique ou agricole. L'ensemble des pertes financières subies par les particuliers ou les entreprises pourraient dépasser le cap du milliard de dollars si l'on prend en compte l'ensemble des dégâts : pertes de barrages, de ponts, d'usines et de maisons, pannes électriques, affaissements de routes et de voies ferrées, manques d'approvisionnement en eau potable et en électricité, déversements toxiques, berges grugées, arbres déracinés.

Les grandes entreprises, dont Alcan, Abitibi Price, Stone Consolidated et Cascades ont été lourdement touchées. Un chiffre provisoire de 300 millions \$ fut avancé.

Puis, au début d'août, de nouvelles inondations, quoique d'une ampleur moindre, ont frappé trois autres régions québécoises, l'Estrie, la Mauricie et l'Outaouais.

490

Si ces inondations ne sont pas comparables à celles connues en Chine, en juin et en juillet 1996, qui ont fait près de deux mille victimes, ni même à celles qui ont endeuillé l'Espagne, dans un camping des Pyrénées aragonaises, où 85 personnes ont péri, les experts parlent de précipitations uniques au Québec depuis 10 000 ans. Selon les données publiées, 100 millimètres de pluie tombés en l'espace de 48 heures sur une zone de 80 000 kilomètres carrés. Les cours d'eau se sont transformés en torrents déchaînés.

L'aide gouvernementale provinciale a été établie à 200 millions \$, l'aide fédérale étant de l'ordre de 150 millions \$. Le gouvernement a prévu rembourser aux municipalités 100 % des dépenses d'urgence et 90 % des déboursés nécessaires pour la reconstruction ou la remise en état de biens municipaux essentiels, comme les réseaux d'égout ou d'aqueduc, les ponts, les routes et les édifices publics.

L'aide aux entreprises serait exclue, sauf les petites entreprises, dont le revenu imposable n'excède pas 300 000 \$. L'aide aux particuliers reste toutefois plafonnée à la valeur foncière de la propriété (exemples : le montant maximum par sinistré basé sur une évaluation foncière uniformisée est de 100 % de 100 000 \$, plus 75 % de la valeur excédant 100 000 \$ et de 15 000 \$ pour la perte de biens meubles). Des restrictions sont imposés (exemple d'exclusion : biens de luxe, terrains, résidences secondaires).

Du côté de l'assurance privée, les compagnies ont évalué provisoirement à 350 millions de dollars les indemnités qu'elles paieront aux personnes et aux entreprises, dont 320 millions de dollars dans la branche « pertes d'exploitation »,

qui ont été touchées dans les régions du Saguenay, de la Haute-Mauricie, de Charlevoix et de la Côte-Nord.

Les inondations de l'été 1996 au Québec constitueraient l'événement catastrophique le plus coûteux pour les assureurs canadiens, reléguant au deuxième rang la tempête de grêle de Calgary, en 1991, qui avait coûté 342,7 millions de dollars. Sur le plan des garanties, les assureurs ne couvrent pas les pertes catastrophiques dues à l'inondation, au glissement de terrain, ou aux dommages par l'eau qui pénètre directement par les entrées ou les fenêtres. Les dommages assurés sont limités, à certaines pertes, notamment les refoulements d'égouts (option) ou certains frais temporaires de subsistance, lors d'une évacuation, couvrant les frais pour se loger à l'extérieur du domicile.

491

On ne peut passer sous silence l'extraordinaire générosité et solidarité des Québécois qui ont donné au total plus de 20 millions de dollars aux divers organismes caritatifs qui les ont sollicité en vue d'apporter une aide complémentaire aux sinistrés.

Dans les jours qui ont suivi le désastre, le gouvernement a annoncé la création d'un Bureau de la reconstruction, qui sera responsable de la reconstruction des zones sinistrées, de la restauration des cours d'eau et, sans doute, de l'évaluation globale du sinistre en vue de tirer des conclusions appropriées dans un optique de prévention.

2. La distribution de produits financiers aux particuliers : relever résolument le défi du changement

Le ministre d'État de l'Économie et des Finances, M. Bernard Landry, a déposé à l'Assemblée nationale, en juin 1996, un document intitulé Rapport quinquennal sur la mise en oeuvre de la *Loi sur les intermédiaires de marché*.

Les objectifs poursuivis en vue de modifier la *Loi sur les intermédiaires de marché* sont les suivants : renforcer la

492

protection du consommateur et de l'investisseur tout en leur permettant un accès aux produits et services financiers au meilleur coût possible ; optimiser le décloisonnement des réseaux de distribution ; réduire les coûts inhérents à l'encadrement et à la réglementation de la distribution des produits et des services financiers ; simplifier l'encadrement des intermédiaires de marché ; affirmer et préserver la compétence du Québec dans un secteur où il a fait figure de chef de file, principalement dans les domaines des valeurs mobilières, le décloisonnement des institutions financières et la distribution de produits financiers.

D'entrée de jeu, le ministre constate dans le Rapport les profonds changements affectant tout autant la vie quotidienne que les activités financières qui pointent à l'horizon de l'an 2000. C'est dans un contexte de transformation profonde, où il importe de réinventer nos façons de faire, que le ministre a formulé certaines pistes de solution ou options sur la distribution des produits et services financiers.

Concrètement, mentionnons la distribution de produits et services financiers dans les institutions de dépôts, étant entendu, selon le ministre, que cette option n'aurait pas pour effet d'octroyer aux banques et aux autres institutions de dépôts fédérales la capacité de distribuer des produits d'assurance dans leurs succursales puisque cela leur est interdit. Mentionnons également la possibilité de créer un organisme de réglementation et de discipline, nommé Bureau de la distribution des produits et services financiers (BDPF), ainsi qu'un ombudsman, chargé de protéger le consommateur, s'il était insatisfait du traitement de sa plainte contre un intermédiaire de marché ou qui désirerait formuler une plainte contre une institution financière.

Signalons les principaux sous-titres du Rapport:

1. Rappel des principales dispositions de la *Loi sur les intermédiaires de marché* ;
2. Les principaux problèmes constatés dans l'application de la Loi ;

3. La distribution de produits et services financiers par les institutions de dépôts et la compétence du Québec ;
4. Les solutions proposées.

Les changements qui seront apportés à *Loi sur les intermédiaires de marché* devraient tenir compte tout autant des options de solution avancées dans le Rapport que des commentaires qui seront exprimés par les groupes et les personnes concernées en commission parlementaire.

493

3. Rapport annuel sur les assurances - 1995

L'Inspecteur général des institutions financières par intérim, M. Alfred Vaillancourt, a transmis au gouvernement du Québec, en juin dernier, son rapport annuel sur l'état des affaires des assureurs ayant exercé au Québec en 1995, conformément aux dispositions de la *Loi sur les assurances*. Ce rapport a été déposé à l'Assemblée nationale le 19 juin 1996.

Le Rapport mentionne que 363 compagnies et sociétés, y compris 4 corporations professionnelles, détenaient un permis d'exercice au Québec au 31 décembre 1995, dans l'un ou l'autre des champs suivants: assurance de personnes, assurance de dommages et assurances de personnes et de dommages confondues.

Les revenus de primes ont atteint en 1995 le montant de 10,4 milliards \$, par rapport à 10,0 milliards en 1994, soit un total de 6,3 milliards \$ dans le champ de l'assurance de personnes (6,1 milliard \$ en 1994) et de 4,1 milliards dans celui de l'assurance de dommages (3,9 milliards \$ en 1994).

Les principales primes émises par les compagnies à fonds social en assurance de dommages pour l'année 1995 relèvent des branches suivantes: l'assurance automobile a généré des revenus/primes totalisant 1,84 milliards et l'assurance des biens 1,53 milliards \$. Au troisième rang, on retrouve l'assurance responsabilité (380 millions \$).

Les prestations des sinistres, en contrepartie, totalisaient 8,3 milliards \$ (toutes catégories confondues) par rapport à 8,8 milliards en 1994.

4. Les résultats du premier trimestre de l'année 1996

494

L'industrie de l'assurance IARD canadienne a encaissé des primes nettes totalisant 4,2 milliards \$, au cours du premier trimestre de l'année 1996, d'où une augmentation par rapport aux primes nettes émises pour le premier trimestre de l'année 1995 qui totalisaient 3,9 milliards \$. Cependant, on observe une augmentation des sinistres nets et du rapport sinistres à primes, qui se situe à 76,9 %. Les résultats techniques sont toujours déficitaires, sans interruption depuis le deuxième trimestre de l'année 1987. Le déficit se situe, pour ce trimestre, à 327 millions \$, par rapport à 77 millions \$ pour le premier trimestre de 1995. Les revenus de placement ont légèrement augmenté, ce qui se traduit par des résultats d'opération de 307 millions \$. Les revenus d'opération après impôt ont connu une baisse, par rapport au montant de 377 millions de dollar réalisé lors du premier trimestre de 1995. Cette baisse serait imputable principalement à la hausse des règlements de sinistres et des frais d'exploitation.

Voici le tableau du premier trimestre de 1996 publié par *The Quarterly Report*:

Le premier trimestre - 1996*

	1996	1995
Primes nettes émises	4 279 \$	3 934 \$
Primes gagnées	4 418 \$	4 220 \$
Sinistres nets	3 397 \$	3 016 \$
Rapport sinistres à primes	76,9 %	71,5 %
Résultats techniques avant impôt	- 327 \$	- 77 \$
Rapport combiné	- 7,4 %	- 1,8 %
Revenus de placement avant impôt	580 \$	548 \$
Gains de capital	127 \$	34 \$
Revenus d'opération après impôt	307 \$	377 \$

*(en millions de dollars)

Comme on peut le constater, à la lecture de ce tableau, publié par *The Quarterly Report*, les résultats pour l'année 1995 sont supérieurs à ceux enregistrés en 1994, malgré la hausse des prestations de sinistres. Les revenus d'opération de 1,56 milliards \$ ont connu une progression importante en 1995. Ils s'expliquent par une hausse des primes nettes émises et une baisse du rapport sinistres à primes et du rapport combiné, lequel est à 103,8 % par rapport à 107,5 % en 1994. Les revenus de placement ont connu une légère remontée.

5. Les victimes du sida de plus en plus jeunes

495

Statistique Canada a rendu public, le 3 juillet dernier, à la veille de l'ouverture officielle de la XI^e conférence internationale sur le sida (7 au 12 juillet) un rapport qui brosse un portrait de la situation de sida au Canada. Le rapport signale que l'âge médian des personnes infectées par le VIH est passé de 32 ans en 1982 à 23 ans entre 1985 et 1990. Cette conclusion n'est pas étonnante chez ceux qui observent tous les jours la réalité du sida, tel le Dr Réjean Thomas. Ce rajeunissement de la clientèle sidéenne s'explique par le fait que « plus le virus est présent dans la population, plus il est facile de le contracter ».

On dénombre au Canada 16 000 cas de sida diagnostiqués à la fin de 1994. Parmi les groupes le plus à risque, le Rapport mentionne les homosexuels, les toxicomanes et les femmes qui contractent la maladie par contacts hétérosexuels.

6. La notion de conjoint dans les régimes d'assurance médicale et dentaire est applicable à deux personnes du même sexe

Une récente décision du Tribunal des droits de la personne, en date du 13 juin 1996, a obligé de gouvernement fédéral à offrir à ses employés ayant un conjoint de même sexe l'accès aux programmes d'assurance médicale et dentaire déjà offerts aux employés vivant en union de fait. Ottawa estime qu'environ 1 % des 470 000 employés des ministères fédéraux, des sociétés de la Couronne, de l'armée et de la Gendarmerie

royale du Canada, se prévaudront de ces avantages, cela signifiant, auquel cas, une facture annuelle additionnelle de 1,2 million \$ pour le régime de soins médicaux et de 650 000 \$ pour le régime dentaire.

Pour y avoir droit, un employé devrait démontrer qu'il vit une relation homosexuelle avec son conjoint depuis au moins une année, qu'il le présente publiquement comme son partenaire et qu'il vive encore avec lui au moment d'une demande de prestation. Ces exigences sont similaires à celles imposées aux conjoints de fait.

496

Le gouvernement fédéral a accepté les principes de cette décision, mais il a décidé de contester devant la Cour fédérale certains aspects du jugement, dont la rétroactivité de la décision.

Vu les définitions du mot « conjoint » retrouvées dans nombre de contrats d'assurance, cette décision n'est pas sans intérêt à l'égard de l'industrie des assurances.

7. Les actes de vandalisme de Québec

Dans la nuit de dimanche à lundi, à l'occasion des fêtes de la Saint-Jean, de nombreux vandales et fêtards en mal d'agression ont causé des dommages importants à plusieurs commerces du centre-ville de Québec, puis à l'édifice du parlement où les dommages ont totalisés 300 000 \$. Les manifestants ont profité du mouvement de la foule pour casser les vitrines des magasins, pour y pénétrer et y faire du saccage et des vols et pour endommager de nombreux véhicules automobiles.

Selon le directeur général du BAC, ces dommages devraient être indemnisés par les assureurs des victimes, puisqu'il s'agissait d'une manifestation spontanée et non d'un soulèvement populaire contre les autorités publiques, en vertu d'une exclusion courante retrouvée dans les contrats d'assurance. En effet, les contrats couvrent habituellement les actes de vandalisme, les actes malveillants et les dommages malicieux.

8. Le bilan 1995 de la Société de l'assurance automobile du Québec

Comme par les années antérieures, le Bilan 1995 publié par la direction de la planification de la SAAQ porte sur les accidents de véhicules routiers, les titulaires de permis de conduire et les véhicules en circulation.

À titre d'exemples, au chapitre des accidents, on dénombre globalement, en 1995, 167 589 accidents routiers, soit une diminution de 0,8 % par rapport à 1994. De ce nombre, le rapport signale 35 451 accidents de nature corporelle (21,2 %), ce qui représente une diminution de 0,2 % en 1995. Les accidents corporels survenus en 1995 ont engendré 49 416 victimes, dont 882 personnes décédées, 5 834 personnes blessées grièvement et 42 700 personnes blessées légèrement. Ce nombre de 882 victimes décédées en 1995 (+ 6,7 % par rapport à 1994) se situe au deuxième plus bas niveau des trente-cinq dernières années après 1994.

497

9. Le succès international des compagnies canadiennes des assurances de personnes

Le Conference Board du Canada a publié, en mars 1996, un rapport fort intéressant qui témoigne du succès des compagnies canadiennes des assurances de personnes à l'étranger. Nombreuses sont les compagnies canadiennes qui tirent plus de la moitié de leurs revenus dans des marchés situés à l'extérieur du Canada. Les compagnies canadiennes d'assurances de personnes sont parmi les plus actives sur la scène internationale. Cette tradition internationale remonte même aux origines de l'assurance vie au Canada, au XIX^e siècle.

Les auteurs de cette étude mentionnent que plus de 5 millions de personnes à l'étranger détiennent des polices d'assurance souscrites auprès de compagnies canadiennes d'assurances de personnes, qui ont une valeur de plus de 730 milliards de dollars.

De plus, ces compagnies sont également plus orientées vers l'extérieur du pays que les autres institutions financières canadiennes. En effet, les compagnies d'assurances de personnes vont y chercher 47,7 % du revenu qu'elles tirent des primes, alors que les banques détiennent 28,6 % de leurs actifs à l'étranger et les sociétés de fiducie, seulement 10,7 %.

Cette longue tradition d'activités internationales ne semble pas être en voie de se résorber, puisque les compagnies canadiennes continuent à miser sur les possibilités de croissance à l'étranger, non seulement aux États-Unis, mais dans certaines parties du monde dont la région de l'Asie-Pacifique.

498

10. La protection des renseignements personnels

Selon un rapport en date du mois de juin 1995 présenté par le BAC au ministère des Finances sur la refonte de la législation sur les institutions financières de 1997, « l'un des nombreux problèmes découlant de la très forte concentration du pouvoir financier aux mains des six grandes banques canadiennes est la création d'énormes bases de données renfermant des renseignements financiers personnels ». Ce rapport s'inspire à cet égard d'une enquête commandée par Équifax Canada, faisant état des craintes des Canadiens concernant la confidentialité des renseignements personnels qui les concernent.

Voici quelques chiffres tirés de cette enquête ou d'autres sources:

- 76 % des Canadiens craignent une utilisation abusive des renseignements personnels (enquête Équifax) ;
- 74 % des Canadiens préféreraient que le secteur privé adopte de lui-même de saines politiques sur la protection des renseignements personnels au lieu de laisser au gouvernement le soin d'édicter des règlements à ce sujet (enquête Équifax) ;
- 76 % des Canadiens craignent que les banques utilisent des renseignements financiers personnels

pour vendre de l'assurance (enquête réalisée par Insight Canada Research pour le compte du BAC).

11. Le cycle assurantiel après son apogée

Une étude publiée dans « sigma-propect », réalisée par la société Suisse de Réassurances (numéro 3/1996) mentionne les tendances du cycle assurantiel après son apogée: la concurrence accrue sur les prix et la conjoncture morose mettent un bémol à l'augmentation des primes.

Étant donné les évolutions dégagées dans cette étude, (mentionnons une croissance modeste aux États-Unis, une augmentation de la concurrence en Europe et le fait que le marché nippon a lui aussi atteint son point de retournement supérieur), il semble que la progression des primes pour les années à venir sera moindre:

499

Les efforts visant à abaisser les coûts et à rationaliser ne compenseront que partiellement, et avec un certain retard, les effets du recul des primes sur les bénéfices. La dégradation prévue des résultats globaux sur les marchés européens des assurances demeurera, en 1996/97, circonscrite aux limites habituelles. Ce n'est qu'à long terme que la volatilité des résultats assurantiers dépassera le seuil auquel nous étions habitués jusqu'ici et ce, même sur les marchés plus réglementés.

12. Les cigarettiers américains remportent une importante victoire judiciaire

Le 24 mai dernier, les fabricants de cigarettes ont remporté une bataille judiciaire importante contre des plaignants qui les accusaient de manipuler la teneur en nicotine de leurs produits dans le but de maximiser la dépendance des fumeurs. La guerre du tabac n'est pas finie, aux États-Unis notamment, mais cette victoire était importante, car les enjeux financiers en cause étaient colossaux. Si la décision du tribunal avait été à l'avantage

des plaignants, les quelque 90 millions d'Américains qui ont éprouvé une dépendance envers le tabac auraient été justifiés d'exiger des dommages pouvant s'élever à 50 milliards de dollars, acculant à la ruine les fabricants de cigarettes.

13. Le désamiantage : une facture qui s'élèverait, en France, à 65 milliards de francs

500

Une étude réalisée en France par le groupe Dafsa fait état des coûts élevés pour le traitement de l'amiante en France, un matériau, maintenant interdit par les autorités françaises, qui se retrouve non seulement dans la construction mais aussi dans la rénovation et la maintenance, et qui a fait l'objet d'une importation massive sur le marché français entre 1950 et 1980 (environ 2,9 millions de tonnes).

L'étude intitulée « *Désamiantage. Quelles perspectives pour ce nouveau marché ?* » conclut que les travaux pourraient coûter environ 65 milliards de francs, sachant que la moitié de l'amiante serait détectée et enlevée.

Au début de juillet 1996, la France annonçait l'interdiction des produits contenant de l'amiante à partir de l'an prochain, devenant ainsi le 8^e pays d'Europe à bannir cette fibre. On sait que également des décrets français récents obligent les propriétaires à rechercher la présence d'amiante dans les immeubles construits avant 1980. L'État, le plus gros propriétaire français, détiendrait environ 70 % des bâtiments contenant de l'amiante.

Les actions judiciaires concernant le dossier de l'amiante seraient en nombre croissant, en France, depuis quelques mois. Une expertise officielle, rendue publique en juillet, faite par l'Inserm, vient d'admettre que l'amiante causera au moins 1 950 décès en 1996. Devant des mises en responsabilité en cascade, l'amiante pourrait se révéler une bombe à retardement pour les assureurs français, signalait récemment un quotidien français.

14. Les assureurs suisses renoncent à utiliser les tests génétiques des clients

Les sociétés d'assurance exerçant en Suisse ont prolongé jusqu'à l'an 2000 le moratoire en vertu duquel elles s'étaient engagées à ne pas utiliser, pour fins de souscription, les tests génétiques de leurs clients. (Tiré de *L'Argus*, 5 juillet 1996).

15. La vingt troisième conférence annuelle de l'association des compagnies captives (CICA)

501

L'association des compagnies captives, *Captive Insurance Companies Association*, a tenu à Phoenix, en Arizona, en avril dernier, sa 23^e assemblée annuelle. On dénombrait 275 personnes enregistrées et plus d'une quarantaine de conférenciers, pour la plupart propriétaires, utilisateurs ou gestionnaires de compagnies captives.

Par le passé, les conférences les plus recherchées dans ces assemblées traitaient des techniques les plus récentes et les plus avant-gardistes (*newest advanced technique*) liées au financement des risques. Or, cette conférence a voulu présenter des moyens alternatifs d'autoassurance et de financement offerts par les grandes sociétés d'assurance et de réassurance. Mentionnons certaines innovations, qui ont pour nom « *finite risk insurance* » (assurance à montants limités), « *capital markets* », « *insurance futures and options* ».

16. Statistiques Incendies 1995

Comme le prévoit la *Loi sur la prévention des incendies du Québec*, la Direction générale de la sécurité et de la prévention du Ministère de la Sécurité publique fait état, dans cette publication annuelle, de la situation des incendies au Québec. Les données qui y sont compilées sont recueillies auprès des services d'incendie, d'une part, et des compagnies d'assurance, d'autre part.

En 1995, au Québec, on a dénombré 12 003 incendies. On a répertorié 84 pertes de vie à la suite de ces incendies et 579 blessés. Les pertes matérielles qui en découlent se chiffrent à 291 millions \$. C'est dans le domaine de l'habitation que les incendies font le plus de ravage, la moitié des incendies québécois de l'année 1995 ayant affecté des bâtiments à vocation résidentielle.

502 Toutefois, les dommages les plus élevés se retrouvent dans le secteur industriel. Les pertes moyennes s'élèvent à 83 246 \$ comparativement à 24 746 \$ dans le secteur résidentiel.

Au chapitre des causes, le rapport mentionne que l'imprudence est responsable de 38,2 % des incendies et de 40,2 % des décès à l'occasion des incendies. Les manquements de toutes sortes, telles les défaillances mécaniques ou électriques, les vices de conception, de construction ou d'installation constituent la seconde cause, à savoir 24,9 % en ce qui a trait au nombre des incendies et 26,0 % en ce qui concerne les pertes matérielles. Au moins 15 % des incendies doivent être considérés comme volontaires ou suspects. Ils correspondent à 20,0 % des pertes matérielles enregistrées en 1995, soit 56,4 millions de dollars.

17. Le crash d'avion de juillet 1996 au large de New York

Selon *Business Insurance*, dans son édition du 22 juillet 1996, Trans World Airlines, dont un avion Boeing 747 s'est écrasée le 17 juillet dernier au large de Long Island, tuant 230 passagers et les membres de l'équipage, possédait une assurance tous risques pour un montant de 10,7 millions \$ et une assurance de responsabilité à concurrence d'un montant de 500 millions \$. Pour l'heure, les assureurs n'en sont arrivés à aucune conclusion définitive, sur le plan de la responsabilité, tant que les causes exactes de l'accident ne seront pas connues.

En effet, le degré de responsabilité de la compagnie TWA et de ses assureurs dépendra des preuves qui seront faites, notamment d'actes de terrorisme ou d'actes négligents de la part

de la compagnie aérienne. Selon la Convention de Varsovie, signée en 1929, la responsabilité ultime d'un transporteur aérien est limitée à 75 000 \$ par passager, sauf si sa grossière négligence est établie.

18. Une commission parlementaire chargée de réviser la *Loi sur la sécurité routière*

Les travaux de la commission parlementaire chargée de réviser la *Loi sur la sécurité routière* débuteront à la mi-octobre. De nombreux sujets litigieux seront à l'étude, dont la pertinence d'indemniser les criminels de la route et la possibilité d'accorder un droit de recours de nature civile aux victimes contre un criminel de la route.

503

Selon une évaluation récente de la SAAQ, il semble que l'ivresse au volant coûte environ 200 millions de dollars annuellement en indemnisations.